



n° 108 - Septembre 2009



### Le RMI avant la mise en place du RSA Trois Champardennais sur cent concernés



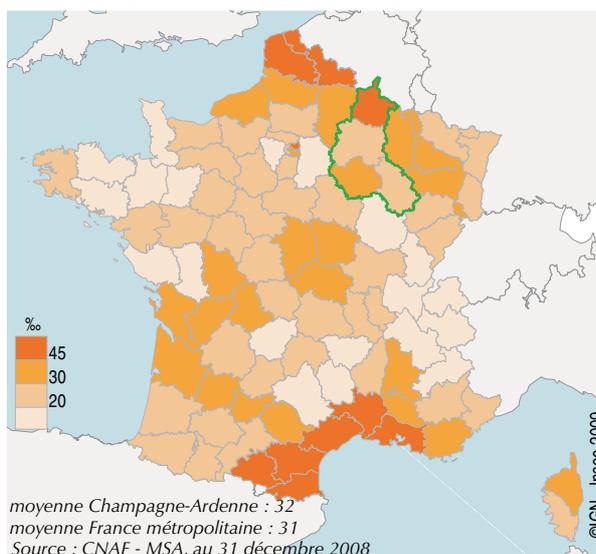
**Fin 2008, avant l'entrée en vigueur du RSA, 32 Champardennais sur 1 000 dépendent du RMI, en comptant les allocataires et les personnes à charge. Cette proportion est à peine plus élevée qu'au niveau national mais les situations départementales sont très contrastées. La part de la population concernée varie du simple au double entre la Marne et les Ardennes.**

**Néanmoins, les caractéristiques des allocataires sont similaires d'un département à l'autre. Les RMIstes sont plus fréquemment jeunes. Ils vivent plus souvent seuls ou à la tête d'une famille monoparentale. Fin 2008, un RMIste sur deux a perçu une allocation inférieure à 394 euros par mois. Même si l'ancienneté dans le dispositif dépend de l'âge, un nombre important d'allocataires encore jeunes touchent ce minimum social depuis plus de dix ans**

**A**u 31 décembre 2008, les quatre caisses d'allocations familiales de Champagne-Ardenne versent le revenu minimum d'insertion (RMI) à 20 593 foyers allocataires, et la mutualité sociale agricole (MSA) à 629 autres foyers. Peu avant sa disparition au profit du revenu de solidarité active (RSA) le 1<sup>er</sup> juin 2009, le RMI fait vivre 42 885 personnes en comptant les allocataires, leur conjoint éventuel, les enfants et autres personnes à charge. A cette date, 32 habitants sur 1 000 vivent du RMI, à peine plus qu'au niveau national. La proportion de la population vivant de ce minimum social varie de 22 habitants

sur 1 000 dans la Marne à 52 habitants sur 1 000 dans les Ardennes. Ce dernier département est le huitième de France métropolitaine par l'importance de la proportion de population couverte. En France métropolitaine, le maximum est atteint en Seine-Saint-Denis avec 64 habitants sur 1 000. La suite de l'article porte sur les 20 593 foyers allocataires gérés par les CAF, qui représentent 97 % de l'ensemble des allocataires payés au titre du RMI en décembre 2008 en Champagne-Ardenne.

#### Nombre de personnes vivant du RMI pour 1 000 habitants



*Note de lecture : en comptant les allocataires, leur conjoint éventuel, les enfants et autres personnes à charge, 52 habitants sur 1 000 vivent du RMI dans les Ardennes.*

[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

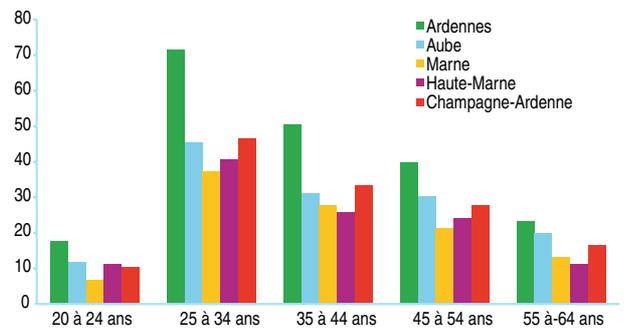


## Plus souvent âgés de 25 à 34 ans

La proportion d'allocataires du RMI dans la population diminue avec l'âge. Les 25 à 34 ans sont les principaux concernés et représentent 31,5 % des allocataires champardennais. En particulier dans les Ardennes, 71 adultes sur 1 000 de cette tranche d'âge touchent le RMI contre 47 au niveau régional. Cette situation reflète les difficultés d'insertion dans un premier emploi, à un âge où la vie en couple, avec éventuellement l'apport d'autres ressources, est moins fréquente.

La proportion de RMIstes s'élève à 33 pour mille Champardennais de 35 à 44 ans, puis descend à 28 pour mille personnes de 45 à 54 ans, et à 17 pour mille individus de 55 ans ou plus. Sur 1 000 jeunes de 20 à 24 ans, 7 touchent le RMI dans la Marne contre 18 dans les Ardennes ; un jeune de cet âge, hébergé ou non, ne peut prétendre à l'allocation du RMI que s'il a au moins un enfant à charge, né ou à naître. Cette réglementation explique la très faible part des jeunes de moins de 25 ans dans ce dispositif malgré leurs difficultés d'insertion accrues sur le marché du travail. Quelle que soit la classe d'âge, le taux de RMIstes est plus élevé dans les Ardennes que dans les autres départements de la région.

## Taux de RMIstes pour 1 000 habitants au 31 décembre 2006



Source : CAF de Champagne-Ardenne, Insee estimations de population au 1<sup>er</sup> janvier 2007

En 2006, elles sont à la tête de 84 % de l'ensemble des familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 25 ans.

Les couples sans enfant dépendant du RMI sont peu fréquents, en raison tout d'abord de la quasi-absence d'allocataires du RMI au-delà de 65 ans. A partir de cet âge, les personnes sont prises en charge par le fonds de solidarité vieillesse. Par ailleurs, pour les couples, le risque de se retrouver sans aucune ressource est moindre que pour les personnes seules ou les familles monoparentales.



## Une majorité de personnes seules

En moyenne, un foyer allocataire comprend 1,8 personne couverte et rattachée au dossier de l'allocataire dans la Marne et 1,9 personne dans les autres départements de la région ainsi qu'au niveau national. La taille moyenne du foyer est plus faible dans la Marne, car la part des allocataires seuls y est plus élevée.

Les personnes seules sont majoritaires parmi les allocataires du RMI. Quel que soit le département, les hommes seuls, c'est-à-dire sans personne à charge au sens du RMI, sont de loin les plus représentés, plus encore que les femmes seules. L'isolement est facteur de précarité en cas d'accident de la vie, et les personnes « isolées » sont surreprésentées au sein des foyers allocataires du RMI.

De même, les foyers monoparentaux représentent 25 % des allocataires du RMI dans la région, alors qu'ils ne constituent que 8 % des ménages champardennais. Les femmes représentent 96 % des allocataires parmi les familles monoparentales.

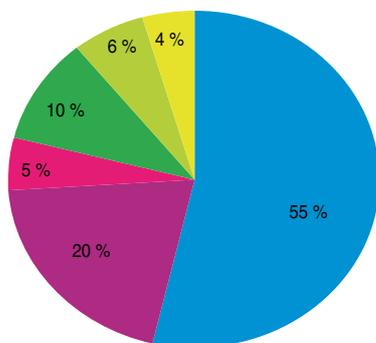


## Un quart touche le RMI depuis moins d'un an

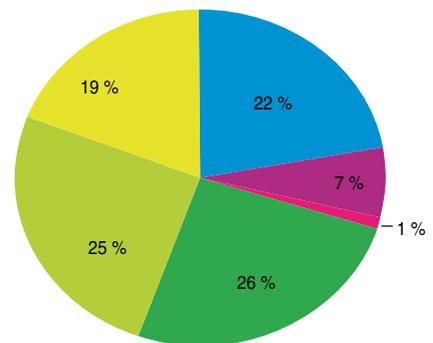
Fin 2008, en Champagne-Ardenne, 26 % des allocataires vivent du RMI depuis moins d'un an et 14 % depuis plus de dix ans. Dans les Ardennes, l'Aube et la Marne, l'ancienneté dans les droits au RMI est proche de la moyenne régionale. En Haute-Marne, l'ancienneté est moins élevée, puisque 32 % des Rmistes y sont depuis moins d'un an et seulement 8 % depuis plus de dix ans. Cette situation peut être due à des sorties plus nombreuses du dispositif, à des interruptions plus fréquentes des droits au RMI ou encore aux départs plus importants du département suite à un déménagement.

Seulement 33 % des allocataires au RMI depuis plus de dix ans ont plus de 55 ans. Un nombre important d'allocataires encore jeunes vivent depuis très longtemps de ce minimum social puisque 31 % ont moins de 45 ans.

## Répartition des allocataires du RMI par type de ménage



## Répartition des ménages par type de ménage



Source : CAF de Champagne-Ardenne, Insee recensement de la population 2006

Note de lecture : 54 % des allocataires du RMI sont des personnes seules contre 22 % de l'ensemble des ménages de Champagne-Ardenne dont la personne de référence est âgée de 20 à 64 ans.



## Un allocataire sur deux perçoit moins de 394 euros

Un allocataire ne perçoit pas une somme fixe, mais un montant qui représente la différence entre un seuil, qui est fonction de la composition du ménage, et les ressources cumulées du ménage quand celles-ci n'atteignent pas ce seuil. En cela, l'allocation du RMI est dite différentielle, comme les autres minima sociaux tels que l'allocation de parent isolé (API), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation de solidarité vieillesse (ASV). Ainsi le montant de RMI perçu est propre à chaque allocataire. Dix pour cent d'entre eux perçoivent moins de 164 euros par mois, tandis que les dix pour cent dont le montant est le plus élevé touchent plus de 564 euros.

Les couples touchent une allocation en moyenne plus élevée que les personnes seules. Les familles monoparentales reçoivent en moyenne une somme inférieure à celle des couples, car une allocation spécifique à ces familles est prise en compte dans le calcul des ressources. L'homogénéité de la composition des foyers allocataires entre les départements de la région explique qu'un allocataire sur deux reçoit moins de 394 euros dans chacun des quatre départements.

### Montant mensuel versé au titre du RMI en Champagne-Ardenne

	Montant moyen	Montant médian
Couples avec 1 ou 2 enfants	472	500
Couples avec 3 enfants ou plus	485	554
Couples sans enfant	424	564
Femmes seules	355	394
Hommes seuls	380	394
Familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants	405	463
Familles monoparentales avec 3 enfants ou plus	255	190
Ensemble	392	394

Source : CAF de Champagne-Ardenne au 31 décembre 2008

Note de lecture : La moitié des hommes seuls au RMI touche moins de 394 euros par mois



## Une forte dépendance monétaire à la CAF

En plus du RMI, la CAF verse, selon le cas, des prestations familiales et logement. En Champagne-Ardenne, 78 % des RMIstes dépendent pour plus des trois quarts de leurs ressources des prestations de la CAF, allocation du RMI incluse. Parmi l'ensemble des allocataires, 64 % ne déclarent aucune autre ressource que les prestations de la CAF. Ces derniers sont plus fréquents au sein des 55 à 64 ans et des personnes «isolées», hommes ou femmes. En Haute-Marne, cette dépendance aux prestations de la CAF est moins fréquente que dans les trois autres départements de la région.



## Deux tiers des RMIstes locataires habitent dans le parc HLM

Environ deux tiers des allocataires du RMI perçoivent l'aide au logement en Champagne-Ardenne. Parmi eux, deux tiers sont locataires dans le parc HLM, contre 54 % de l'ensemble des ménages locataires de Champagne-Ardenne. Dans les Ardennes, où les centres anciens et non rénovés des villes accueillent fréquemment cette population très défavorisée, les RMIstes locataires habitent plus souvent hors HLM. Les hommes seuls vivent plus fréquemment dans le parc privé ; près d'un sur deux est dans ce cas. Le montant moyen du loyer hors charges payé par les RMIstes s'élève à 366 euros dans le parc privé contre 263 euros dans le parc HLM. Pour un allocataire logeant dans le parc privé sur quatre, la part du loyer restant à payer une fois déduite l'aide au logement est supérieure à 15 %. Pour un autre quart des locataires dans le parc privé, l'aide au logement couvre la totalité du loyer hors charges. Le dernier tiers des RMIstes, celui ne touchant pas d'aide au logement, est soit hébergé gratuitement par la famille ou des amis, soit dans une autre situation (sans domicile fixe, en centre d'hébergement, en habitation mobile...). Dans la région, cette proportion est quasiment la même quel que soit le département.

## >> Combien d'allocataires potentiels du RSA en Champagne-Ardenne ?

Le nombre d'allocataires payés au titre du RMI ou de l'allocation de parent isolé (API) par les CAF s'élevait à 24 874 en décembre 2008, auquel il faut ajouter environ 700 allocataires de ces deux minima sociaux payés par la MSA. Les 4 500 allocataires qui conservent un droit théorique sont également bénéficiaires potentiels du RSA. Entre 29 000 et 30 000 allocataires potentiels du RSA sont d'ores et déjà identifiés ici.

Les CAF de Champagne-Ardenne paient à la même date au moins une prestation légale à 52 000 autres allocataires dont les ressources après prestations légales et avant impôts directs se situent en dessous du seuil de bas revenus. Ce seuil s'élève à 903 euros par mois et par unité de consommation pour l'année 2007. C'est-à-dire 903 euros par mois pour une personne seule.

Ce décompte exclut les allocataires ayant 65 ans ou plus et les étudiants ne percevant que de l'aide personnalisée au logement (APL).

Par ailleurs, 25 300 personnes de plus de 25 ans, habitant en Champagne-Ardenne et travaillant toute l'année ont perçu moins de 9 600 euros net de salaires sur l'ensemble de l'année 2007, soit moins de 80 % du Smic. Il s'agit essentiellement d'emplois à temps partiel contraints ou non, et de contrats aidés. Tous ces individus ne sont pas dans la même situation familiale, pour certains ce salaire constitue un appoint, pour d'autres l'unique ressource. Ils ne sont donc pas tous bénéficiaires potentiels du RSA compte tenu de la prise en compte de l'ensemble des ressources du foyer. Enfin, des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année peuvent prétendre au bénéfice du revenu de solidarité active si leur revenu d'activité est faible. Ils ne sont pas comptés dans les 25 300 évoqués ci-dessus. Enfin, certains allocataires qui ont un droit ouvert au RMI ou à l'API évoqués précédemment peuvent faire partie de ces personnes à bas salaires.

Au 31 décembre 2008, les 21 222 allocataires payés au titre du RMI en Champagne-Ardenne représentent 2,1 % de ceux recensés en France métropolitaine.

En estimant à 2 % du nombre d'allocataires potentiels au niveau national, évalué à trois millions par le gouvernement, le nombre d'allocataires du RSA pourrait s'élever aux alentours de 60 000 en Champagne-Ardenne. Un peu plus de 110 000 personnes en vivraient sous l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages bénéficiaires semblable à celle observée chez les RMIstes.



## Un droit ouvert au RMI mais sans l'allocation

Au 31 décembre 2008, 4 531 RMIstes conservent un droit théorique sans toucher l'allocation. Ce droit théorique concerne la plupart du temps des personnes ayant retrouvé une activité professionnelle, par exemple sous la forme d'un contrat aidé. La conservation de ce droit théorique leur permet le maintien de certains avantages, dits droits connexes, comme des réductions sur les abonnements téléphoniques, le droit à la CMU complémentaire ou encore l'exonération de la taxe d'habitation. Il existe plusieurs comptabilisations possibles du nombre de Rmistes, et les conseils généraux retiennent en général ceux qui bénéficient d'un droit ouvert, que la CAF leur verse ou non une allocation.

Les RMIstes n'ayant qu'un droit théorique sont moins souvent des personnes âgées ou « isolées ». Seuls 7 % d'entre eux ont plus de 55 ans en Champagne-Ardenne, contre 14 % pour ceux qui touchent une allocation. De même, les personnes « isolées », donc sans personne à charge, ne représentent que 43 % des allocataires n'ayant plus qu'un droit théorique au RMI, contre 54 % de celles qui le perçoivent.

Après vingt années d'existence (1989-2009), le revenu minimum d'insertion se fond dans un dispositif plus large, dénommé revenu de solidarité active (RSA) au 1<sup>er</sup> juin 2009, qui a vocation à bénéficier à un public plus large. Le basculement dans le dispositif unique du RSA devrait contribuer à simplifier ces différentes catégories d'allocataires. ■

Sylvain Monnot

### Un partenariat entre la direction régionale de l'Insee et les quatre CAF de Champagne-Ardenne

Une convention d'échanges et de partenariat d'études, signée en 2005, lie la direction régionale de l'Insee de Champagne-Ardenne et les quatre CAF de la région. Les informations sur les allocataires gérés par les CAF constituent une source de statistiques localisées des plus riches sur les aspects démographique et social.

Au 31 décembre 2008, pour l'ensemble des prestations sociales, les CAF de la région gèrent 226 194 allocataires bénéficiant d'une prestation légale, et couvrent 602 697 individus pour au moins une prestation. Environ 45 % de la population champardennaise est ainsi connue de la CAF. Les personnes âgées sont fortement sous-représentées car elles sont prises en charge par d'autres organismes pour le handicap ou les minima sociaux. Elles ne sont plus concernées par les prestations familiales ni par l'un des trois minima sociaux versés jusqu'alors par les CAF, mais parfois par une allocation logement.

Les données CAF couvrent la quasi-totalité des situations de précarité monétaire parmi la population de moins de 65 ans résidant légalement sur le territoire national.

## >> Évolution du RMI entre 2001 et 2008 : de -12,3 % d'allocataires dans la Marne à +24,4 % dans les Ardennes

Depuis sa mise en place en 1989, le nombre d'allocataires n'a cessé de croître au niveau national jusqu'en 2005, à l'exception des années 2000 et 2001. Ces années-là ont succédé à deux années de très forte croissance économique avec créations d'emploi. Les sorties du RMI et les moindres entrées dans le dispositif interviennent avec retard par rapport à la conjoncture de l'emploi. En période de forte hausse du nombre de demandeurs d'emploi, les effectifs du RMI augmentent avec au moins un trimestre de décalage. L'existence de droits à l'indemnisation par l'assurance chômage peut expliquer une partie de ce retard, de même que le délai nécessaire d'instruction du dossier de demande de l'allocation du RMI.

Après un maximum atteint fin 2005 à 1 290 000 en France métropolitaine, le nombre d'allocataires amorce une lente décline en 2006, puis baisse de plus de cent mille allocataires en France au cours de l'année 2007. Ce phénomène est lié au basculement de certains allocataires payés au titre du RMI vers d'autres dispositifs comme les contrats d'avenir et les contrats d'insertion-revenu minimum d'activité.

Depuis son point le plus bas des dix dernières années fin 2001, jusqu'à fin 2008, le nombre d'allocataires a progressé de 8,5 % en Champagne-Ardenne contre 7,3 % en France métropolitaine. L'évolution régionale cache des variations radicalement opposées selon les départements. Le nombre d'allocataires augmente de 24,4 % dans les Ardennes en sept ans tandis qu'il baisse de 12,3 % dans la Marne. Aujourd'hui, le département des Ardennes, deux fois moins peuplé que celui de la Marne, compte un plus grand nombre de Rmistes, ce qui n'était pas encore le cas fin 2005.

Le degré de précarité sociale de la population ou la structure du tissu productif ne permettent pas d'expliquer de tels écarts dans les évolutions. Néanmoins, les départements industriels de l'Est de la France sont souvent concernés par une forte hausse du nombre de RMIstes entre 2001 et 2008. C'est le cas des Ardennes, et dans une moindre mesure de la Haute-Marne et de l'Aube.

L'ampleur des évolutions est très hétérogène d'un département à l'autre. En effet, la décentralisation du RMI au 1<sup>er</sup> janvier 2004 a pu influencer l'évolution du nombre d'allocataires. Même si les critères d'attribution et les montants versés restent définis au niveau national, les conseils généraux examinent les droits à l'allocation et payent sur leur budget les sommes versées à ces allocataires. De plus, l'expérimentation du RSA entreprise par le conseil général de la Marne dès novembre 2007 explique pour une part la baisse atypique observée au cours de l'année 2008 dans ce département. La plus ou moins forte incitation à la reprise d'une activité professionnelle par le biais de contrats aidés est également un élément qui a pu différencier les départements ces dernières années.

## >> Qu'est ce que le revenu minimum d'insertion (RMI) ?

La loi n° 88-1088 du 1<sup>er</sup> décembre 1988 institue le revenu minimum d'insertion, destiné à insérer les personnes les plus en difficulté dans le monde du travail. Il est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la mutualité sociale agricole (MSA) aux personnes sans ressources ou ayant des ressources inférieures à un plafond fixé par décret. Le RMI est une allocation différentielle, c'est-à-dire égale à la différence entre, d'une part, le montant maximum du RMI calculé selon la composition du foyer et, d'autre part, l'ensemble des ressources mensuelles de la famille. Il existe différentes conditions d'attribution, outre celles de faibles ressources, en particulier des conditions d'âge et de résidence régulière en France. Le RMI est une prestation incessible et insaisissable sauf en cas de trop-perçu. La loi du 18 décembre 2003 modifie les modalités de gestion du RMI. Elle transfère la responsabilité du pilotage du dispositif aux conseils généraux dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. La collectivité départementale prend toute décision en matière d'insertion (élaboration et suivi des contrats d'insertion, entrée et sortie du dispositif RMI), de modalité de gestion de la prestation, même si la loi rappelle que les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole sont les organismes habilités à payer les droits. Il existe de ce fait bien souvent une convention de gestion entre la CAF et le conseil général, qui fixe les rôles et responsabilités de chacun. La loi du 18 décembre 2003 a contribué à diversifier les intervenants dans l'instruction administrative du dossier. Un certain nombre d'organismes gestionnaires de la prestation (CAF, CMSA) se sont par exemple vus confier par le Département l'instruction administrative du droit au RMI.

Le RMI a été remplacé le 1<sup>er</sup> juin 2009 par le revenu de solidarité active (RSA), qui devrait bénéficier à un plus grand nombre de personnes du fait d'un élargissement du champ des personnes éligibles

### Montant maximum versé au titre du RMI

Nombre d'enfants ou de personnes à charge (au sens du RMI)	Allocataire vivant seul(e)	Allocataire vivant en couple (marié ou non)
0	454,63 €	681,95 €
1	681,95 €	818,34 €
2	818,34 €	954,73 €

Source : CNAF

**INSEE, direction régionale de Champagne-Ardenne**

10, rue Edouard Mignot - 51079 Reims Cedex - Tél. : 03 26 48 66 60

**Directeur de la publication** : Dominique Perrin, directeur régional de l'INSEE

**Chef du Service Études et Diffusion** : Françoise Courtois-Martignoni

**Rédacteur en chef - Communication externe** : Clarisse Lefèvre

**Secrétaire de fabrication** : Audrey Egalgi - **Création de l'image visuelle** : 5pointcom

© INSEE-2009 ISSN 1277-5649 - Code SAGE : FLA09A860 - Dépôt légal Septembre 2009

Une version électronique  
de ce document est disponible sur :  
[www.insee.fr/champagne-ardenne](http://www.insee.fr/champagne-ardenne)  
Rubrique :  
produits et services, publications